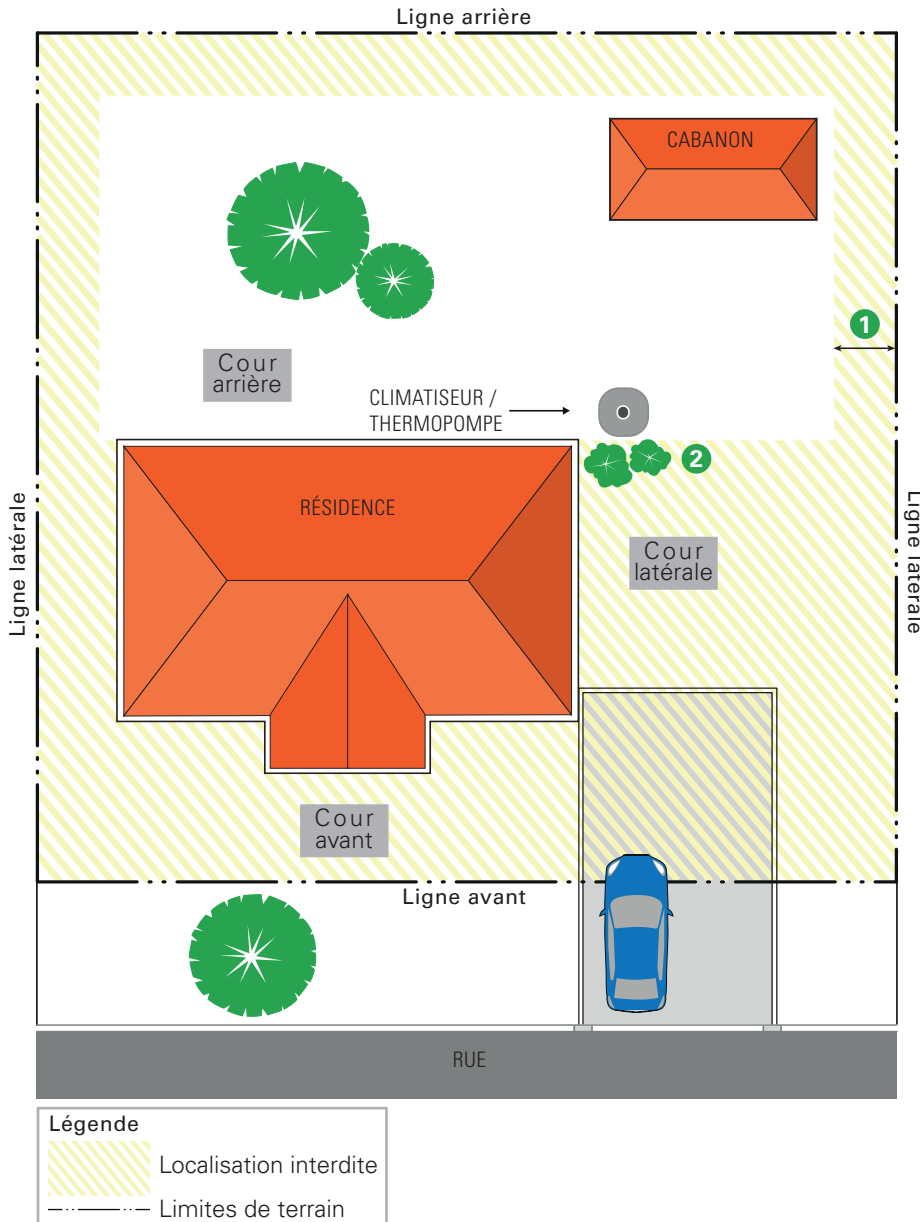




## Croquis 1 - Normes d'implantation



## Normes d'implantation

- Les climatiseurs et les thermopompes sont autorisés **en cour arrière** seulement.
  - En aucun cas les climatiseurs et les thermopompes ne peuvent empiéter sur une servitude.
- Les climatiseurs et les thermopompes doivent être situés à **au moins 2 m** des limites de terrain.
  - Les climatiseurs et les thermopompes ne doivent **pas être visible de la rue**. Si l'appareil est visible de la rue, il devra être **entouré d'une haie ou d'une clôture**.

**ATTENTION** : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

**Information : 418 878-VSAD / VSAD.ca**